

DECISION n° JUR 2023-229

**Convention d'Accueil d'Œuvres dans les Ateliers pour Etude & Restauration – Œuvre de Jean DARET – Mort de Saint Joseph – Centre Interdisciplinaire de Conservation & de Restauration du patrimoine (CICRP)**

Le Maire de la Commune de Lambesc.

**VU** la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022, portant délégation de fonction à Monsieur le Maire ;

**VU** la délibération n° 2023-062 du 12 juillet 2023, portant demande de subvention auprès de la DRAC pour la restauration de l'œuvre de Jean DARET intitulée « Mort de Saint Joseph » ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est opportun de prévoir par voie de convention les modalités d'accueil de l'œuvre susvisée dans les ateliers du CICRP en vue d'une étude préalable et d'une restauration,

**DECIDE**

En exécution des pouvoirs susvisés,

**Article 1.-** de conclure avec le Centre Interdisciplinaire de Conservation & de Restauration du patrimoine (CICRP) situé 21 rue Guibal – 13003 Marseille, une convention d'accueil d'œuvres dans les ateliers pour étude et restauration.

**Article 2.-** La présente convention est conclue du 5 octobre 2023 jusqu'au 28 juin 2024 et porte sur l'œuvre suivante :

Réf.	Auteur	Titre	Nature	Dimensions en cm	Numéro d'inventaire	Valeur d'assurance
1	Jean DARET	La mort de Saint Joseph	Huile sur toile	240,6 x 196	PM13000561	400 000 €

La commune de Lambesc, collectivité faisant partie de la Région PACA, est exonérée des frais relatifs à l'opération de restauration.

**Article 3.-** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

**Article 4.-** La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet et au Comptable public de la Commune.

Fait à Lambesc, le 7 septembre 2023



**Bernard RAMOND**

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence